

# LEXIQUE

## A

### **ASE : Aide Sociale à l'Enfance**

L'aide sociale à l'enfance est un service du département placé sous la responsabilité du président du conseil général

Ce service exerce des missions :

- d'aide et de soutien aux mineurs, à leurs familles et aux majeurs de moins de 25 ans confrontés à des difficultés personnelles et/ou sociales
- d'organisation d'actions collectives pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion des jeunes et accompagner les familles dans leur fonction parentale
- de protection des mineurs en danger victimes de mauvais traitements

### **ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Il s'agit d'un accueil sans hébergement pouvant accueillir de 7 à 300 mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une année scolaire congés compris sur le temps extra scolaire (mercredis, samedis, petites et grandes vacances scolaires) ou périscolaire (avant et après la classe incluant ou non la pause méridienne) pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

Dans accueils sans hébergement on classe aussi:

- L'accueil de sept à quarante mineurs, âgés de 14 ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non, au cours d'une année scolaire, congés compris et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.
- Le séjour court, élément accessoire d'un accueil de loisirs, accueil avec hébergement, d'au moins 7 mineurs sur 1 à 3 nuits, s'adresse aux mêmes mineurs que l'accueil de loisirs dans le cadre du même projet éducatif.

### **Accueil périscolaire**

Les structures d'accueil périscolaire, reçoivent avant et/ou après la classe et/ou sur le temps du midi, les enfants scolarisés.

Ils sont accueillis au sein de l'école ou dans des locaux adaptés situés à proximité.

La gestion peut être assurée par une collectivité (mairie le plus souvent) ou une association.

L'accueil périscolaire peut entrer dans le champ d'activité d'un centre de loisirs, et bénéficier dans ce cas de sa réglementation.

### **AEMO (Assistante Educative en Milieu Ouvert)**

Soit administrative, décidée par le Conseil Général, soit judiciaire, ordonnée par le juge des enfants. Elle est mise en place auprès de familles « dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur... » ou « si les conditions de son éducation sont gravement compromises ». C'est une mesure de prévention ; son but est de protéger l'enfant, non pas en le retirant de sa famille, mais en agissant sur le milieu familial avec son accord. Sa durée est en général de 6 mois renouvelable

## **Assistante maternelle**

L'assistante maternelle est une personne agréée pour accueillir régulièrement des enfants à son domicile. Son agrément lui est délivré par le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général ; l'agrément précise les horaires d'accueil autorisé (à la journée ou en périscolaire), l'âge et le nombre de mineurs accueillis, et comporte une formation obligatoire.

Toute assistante maternelle doit s'assurer en responsabilité civile professionnelle.

L'assistante maternelle peut choisir d'exercer son métier en "libéral" (à titre indépendant) ou dans le cadre d'une crèche familiale, micro-crèche ou en maison d'assistantes maternelles.

## **Autorité Parentale**

Lien juridique qui relie les parents à leurs enfants. Ces liens sont un ensemble de droits et de devoirs sur sa personne, sur sa vie quotidienne, ses biens. Les parents sont les représentants légaux de leur enfant.

# C

## **Centres socio-culturels**

(Avec agrément centre social)

L'agrément relève de la responsabilité du Conseil d'administration de chaque Caisse d'allocations familiales qui se prononce sur l'attribution, le maintien, le sursis, ou le retrait de ce financement. Pour prendre sa décision le Conseil d'Administration de la Caisse s'appuie sur le projet de l'équipement.

Les quatre missions caractéristiques des centres sociaux demeurent les suivantes :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

L'animation globale, condition de l'autonomie du centre social, est une fonction transversale de soutien à l'animation de la vie locale et au développement social. Caractérisée par un territoire, une approche polyvalente, qualitative et collective de l'environnement, l'implication des habitants dans les actions concernant leur vie quotidienne, elle favorise l'exercice de la citoyenneté et l'échange social

## **Le Clas (Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité)**

Le Clas est un contrat par lequel les associations ou les communes s'engagent, en contrepartie d'un financement, à adhérer à la charte d'accompagnement à la scolarité et à développer, en dehors du temps de l'école, une aide aux devoirs et des activités culturelles en vue de favoriser la réussite scolaire

Les objectifs du Clas sont d'aider les jeunes à accéder au savoir, d'élargir leurs centres d'intérêt, de valoriser leurs acquis et d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et adolescents

# L

## **LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parents)**

Ce lieu d'accueil permet aux parents de se rencontrer et d'échanger et favorise la socialisation et l'autonomisation des enfants par rapport à leurs parents.

Dans cet espace convivial, le jeune enfant âgé de moins de 6 ans, accompagné d'un adulte référent (parent ou grand-parent), est accueilli par des professionnels formés à l'écoute et à la relation

## **Ludothèque**

La ludothèque se définit comme un espace culturel, lieu d'animation autour du jeu et du jouet, lieu de prêt. Cet équipement favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Elles ont pour principales fonctions la socialisation, la communication, la prévention, l'apprentissage et l'intégration.

Leur gestion peut être municipale, communautaire ou associative

# M

## **Médiation Familiale**

Processus de résolution des conflits familiaux faisant intervenir un tiers impartial et indépendant, qualifié de médiateur, qui tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes, de les aider à améliorer leur relation ou à régler un conflit.

La médiation familiale consiste en un travail d'accompagnement et de clarification d'une situation conflictuelle. Elle aide notamment les parents à mieux communiquer pour définir de manière consensuelle toutes les dispositions relatives à la séparation et notamment toutes celles qui touchent les enfants

# P

## **Parentalité**

C'est l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) à 3 niveaux :

- le corps (les soins nourriciers)
- la vie affective
- la vie psychique

## **Placement d'enfant**

Action qui consiste à confier un mineur à un établissement, à une famille.

Placements Temporaires :

- Accueil provisoire (AP) : Lorsque la famille est dans l'incapacité de s'occuper temporairement d'un ou plusieurs enfants, elle peut solliciter l'AP de son ou ses enfant(s) soit chez une assistante familiale, soit dans un établissement contrôlé par l'ASE

- Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) : Mesure prise par le juge des enfants qui estime que la santé, la sécurité et/ou la moralité d'un enfant sont en danger et qui le confie temporairement à l'ASE.

Placements à l'ASE :

L'enfant peut être confié à la garde de l'ASE par décision judiciaire (enfants en danger, parents déficients, enfants sous tutelle de l'État ...) Placement familial ; Placement familial spécialisé ; Famille d'accueil ; Assistante familiale ; Placement en établissement ou en internat.

## **PMI – Protection Maternelle et Infantile**

La protection maternelle et infantile est un service de prévention qui dépend du Conseil Général. Les interventions de ses professionnels (médecins, sages-femmes, infirmières puéricultrices, éducateurs...) sont gratuites.

Ses principales missions :

- contraception
  - conseil familial et conjugal
  - suivi de grossesse
  - préparation à la naissance (hygiène de vie, allaitement, accueil de l'enfant)
  - surveillance de grossesse « difficile » en liaison avec le médecin traitant
  - information sur les droits sociaux et démarches à effectuer
  - suivi postnatal
  - conseil sur les besoins du jeune enfant (allaitement, alimentation, soins quotidiens, sommeil, éveil, jeu, modes d'accueil de la petite enfance)
  - suivi médical préventif et vaccinations des enfants de - 6 ans
  - Actions de prévention de la maltraitance et de protection des enfants de - 6 ans
  - bilans de santé des 3-4 ans (vision, audition, langage, adaptation, état vaccinal) à l'École Maternelle
  - agrément et suivi des assistantes maternelles
- Agrément des assistants familiaux
- agrément et contrôle des crèches et haltes-garderies

## **T**

### **TISF (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale)**

Anciennement dénommées travailleuses familiales, ces professionnelles sont titulaires du diplôme d'Etat de TISF. Elles contribuent à maintenir ou à rétablir un équilibre du groupe familial par une intervention sociale préventive à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants. Elles accomplissent à domicile des activités, notamment ménagères, soit en aide, soit en suppléance des mères de familles (pour cause de maladie, maternité par exemple), soit sous forme éducative.

## **R**

### **RAM : Relais Assistantes Maternelles**

Le relais assistantes maternelles a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel. Ce n'est ni un lieu de garde d'enfants, ni un employeur d'assistantes maternelles. Le relais assistantes maternelles assure différentes missions et services auprès des parents, des professionnels de l'accueil à domicile (assistantes maternelles, candidates à l'agrément, garde d'enfants au domicile des parents), et des acteurs de la petite enfance, sur un territoire défini. C'est un lieu d'écoute, d'information et d'animation. Il participe au recensement de l'offre et de demande d'accueil, et à la diffusion de ces informations. Chacun y trouve des renseignements actualisés sur les prestations, les droits et démarches à effectuer comme employeur ou salarié. Les Relais Assistantes Maternelles favorisent la rencontre et l'échange entre les professionnels de l'accueil à domicile et les parents, par la mise en place de permanences d'accueil, l'organisation de réunions à thèmes, d'animations...

Ils sont le plus souvent gérés par des collectivités (commune ou communauté de communes), parfois par des associations.

L'utilisation du service est libre et gratuite.